

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 237

### DOMAINE : 1.4 Autres types de contrats

**Objet : Contrat d'abonnement Logiciel LIRAO pour solution inventaire physique des biens meubles de la commune – Société APSYNET**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat d'abonnement proposé par la société APSYNET, sise 5 ter rue Carpeaux, 78500 SARTROUVILLE, pour l'utilisation du logiciel LIRAO, solution pour l'inventaire physique des biens meuble ;

Considérant la nécessité de fiabiliser l'inventaire physique des biens meubles de la commune ;

### DÉCIDE :

- D'autoriser la signature du contrat d'abonnement proposé par la société APSYNET, sise 5 ter rue Carpeaux, 78500 SARTROUVILLE, portant sur l'utilisation du logiciel LIRAO, solution pour l'inventaire physique des biens meubles de la commune ;
- De préciser que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification ;
- De préciser qu'il pourra être reconduit par décision expresse pour des périodes de 12 mois ;
- De préciser que le montant de l'abonnement sera de 2 970,00 € HT, soit 3 564 € TTC, pour la période des 3 ans ;
- De dire que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Fait à Marignane, le - 4 OCT. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

